N° 209. Vendredi 2 Septembre 1842. 13me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Un an.	26 fl.	30 fl.
Six mois.	14 »	16 »
Trois mois	7 »	8 »

BUREAUX A LA HAYE.
Petit Marché-aux-Herbes, N° 370

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50, timbre compris et 10 cts. par ligne en-sus.

La Haye, 1 Septembre.

S. M., par arrêté du 29 août, a nommé chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais le major C. W. van den Ham, sous-intendant pensionné de l'administration militaire aux Indes-Orientales.

Par un arrêté royal, de même date, le capitaine d'infanterie pensionné G. Haasloop Werner a été autorisé à continuer à porter l'uniforme de l'arme à laquelle il a appartenu en dernier lieu.

S. M. le roi des Pays-Bas, voulant témoigner à M. le docteur Ricord sa satisfaction de l'ouvrage qu'il vient de publier sur un sujet important de médecine, lui a envoyé la croix de chevalier de la Couronne de Chêne. Les nombreux médecins hollandais qui ont visité Paris et suivi les leçons de M. Ricord, apprendront avec plaisir cette marque de distinction de leur souverain. (*Courrier Français.*)

On écrit de Marseille au *Staats-Courant*, sous la date du 1er juillet, que pendant le premier semestre de cette année, il y a eu dans ce port dix-sept arrivages et autant d'appareillages néerlandais. Les arrivages ont apporté du fromage, du sucre et des marchandises diverses, et les appareillages se sont faits, à savoir : 7 pour Rotterdam avec des marchandises diverses, 3 pour Amsterdam, entr'autres, avec du froment, 2 pour Cette, et 1 pour Alexandrie sur lest, 1 pour Newcastle, et 1 pour Falmouth avec de la linette, 1 pour St.-Pétersbourg avec des marchandises diverses, et 1 pour Alicante avec du sucre.

Dimanche dernier, on a célébré dans toutes les églises de Groningue, l'anniversaire de la mémorable délivrance de cette ville en 1672. Les bâtimens publics ont été pavoisés et des drapeaux ont flotté aux croisées dans les principales rues de la ville. La classe nécessiteuse a eu aussi sa part de la fête, et il lui a été distribué des vivres dans plusieurs établissemens de charité, et entr'autres, dans l'atelier de travail de la diaconie réformée.

La *Gazette de Cologne* publie la liste des officiers étrangers qui ont été désignés pour assister aux grandes manœuvres des troupes prussiennes. Voici les noms des officiers appartenant à l'armée royale des Pays-Bas: le lieutenant-colonel Rigot de Begains; les majors Van Mulken, Van Merlen et Van Ryneveld; le capitaine Fichler, et les lieutenans Camp et Elout.

On écrit de Manheim, le 25 août, que la navigation y est très-active, surtout par rapport aux importations de la Hollande. Durant cette année il est arrivé chez nous 62 navires avec 240,000 quintaux de marchandises, venant directement d'Amsterdam et de Rotterdam, et les bateaux à vapeur, surtout celui de Rotterdam le *Niederländer* qui arrive regulièrement chaque semaine, apportent également des quantités de marchandises non moins importantes. (*Gaz. de Carlsruhe*).

Indes-Néerlandaises.

La *Gazette de Cologne*, du 26 août, publie avec beaucoup d'emphase, un avis adressé aux Allemands pour leur recommander de bien se garder de prendre du service pour les Indes-Néerlandaises. On y assure entr'autres que les forces militaires dans ces colonies, se composent en grande partie d'Allemands, d'*Allemands trompés*; et on y fait un appel à la police allemande, afin de veiller qu'aucun Allemand ne se précipite dans les maux qui l'attendent déjà même à compter du dépôt de recrutement.

Les Allemands ne doivent écouter ni les décevantes illusions de leur imagination, ni des rapports mensongers. Rendus à leur destination, les Allemands n'y jouissent d'aucune considération; ils ne peuvent espérer aucun avancement; on les enferme aux Indes, dans des casernes ou dans des forts; il n'est donc nullement question pour eux d'acquérir des richesses, etc., etc. L'auteur de cet avis est Charles Heinzen, à Cologne. Il affirme que sur cent Allemands, il en est à peine un seul qui retourne dans sa patrie, et invoque à l'appui de ce qu'il avance un *Voyage à Batavia*, livre publié par lui, et dans lequel cette déplorable situation des Allemands aux Indes-Néerlandaises se trouve plus amplement détaillée.

Le *Handelsblad* répond ainsi à ces asssertions mensongères:

« Si ce livre est aussi véridique que l'avis dont on vient d'annalyser le contenu, force nous est de renvoyer les Allemands, amis de la vérité, à d'autres témoins oculaires, leurs compatriotes, afin de ne pas tomber dans l'erreur.

» On ne saurait nier que bien des Allemands ont servi et servent encore avec honneur, dans les rangs de l'armée néerlandaise aux Indes ; mais il est faux que cette armée ne se compose en grande partie que d'Allemands, ou d'autres étrangers quels qu'ils soient. Selon le témoignage entr'autres du Dr F. Epp, dans ses *Schilderungen aus O. I. Archipel* (Scènes de l'Archipel Indien), les Allemands ont pris une grande part aux opérations militaires à Sumatra, mais on ne doit pas oublier les milliers de soldats qui, lors des troubles de Java, sont partis de la Hollande et de la Belgique, et qui ont formé le noyau de notre armée aux Indes, armée qui annuellement a été renforcée ou dont les cadres ont été complétés par des Néerlandais.

» Il est tout aussi faux qu'on ne rend pas justice à ceux des Allemands qui se distinguent ; on n'a qu'à parcourir l'Annuaire de l'armée aux Indes, où se trouvent tant d'officiers, sous-officiers, officiers de santé, etc. dont le nom trahit une origine germanique.

» Ce que nous venons de dire n'a pas pour but d'engager les Allemands ou d'autres étrangers à entrer au service des Indes ; au contraire, nous sommes grands partisans de tout ce qui est national, aussi par rapport à notre armée aux Indes. Nous n'avons pas d'autre intention que de faire ressortir tout ce que présente de ridicule et d'absurde l'avis en question.

» Nous devons ensuite demander à l'auteur de cet avis, qui paraît supposer que l'existence des Indes-Néerlandaises dépend uniquement d'une cinquantaine d'Allemands qui, peut-être, partent annuellement pour Java, si ce ne sont pas des *Néerlandais* qui ont conquis les possessions coloniales de ce pays, qui les ont conservées pendant des siècles, et qui, après que la mère-patrie eut reconquis son indépendance, les ont héroïquement défendues et plus consolidées que jamais? Si l'auteur de l'avis désire à ce sujet de plus amples renseignemens, il les trouvera dans les *Rapports officiels, relatifs à la guerre, à Java*, réunis par le général Nahuys, aussi remarquable par son savoir que par sa bravoure. Cet ouvrage lui dira combien de Néerlandais ont combattu avec autant de vaillance que de talent militaire pour la conservation des colonies néerlandaises aux Indes-Orientales. »

EXTRAIT DE L'EXPOSÉ *de situation de la province de Drenthe, fait par la députation permanente à l'assemblée des Etats de cette province, dans leur dernière session ordinaire.*

(*Suite et fin.* — Voir notre N° 207 et celui d'hier.)

Instruction publique. — L'administration provinciale et les administrations locales se sont empressées de soigner l'exécution de l'arrêté royal du 2 janvier dernier, en tant que possible pour le moment, et la députation permanente a fourni au département de l'intérieur quelques observations d'une nature spéciale pour la province de Drenthe.

En 1841, on a construit de nouveaux bâtimens d'écoles à Taarlo, commune de Vries, à Ruinerwold et à Coevorden. A Diever et à Paterswolde, commune d'Eelde, on a achevé les constructions commencées en 1840. L'école de Kloosterveen sous Smilde, a été considérablement agrandie; celle d'Erm, commune de Sleen a été restaurée, et à Kloosterveen, sous Assen, on a bâti un nouveau local. Parmi les 121 bâtimens d'écoles publiques, non comptés ceux des colonies de bienfaisance, 94 sont en bon état, 23 en assez bon état, et 4 dans un état de délabrement qu'on n'a pas encore pu réparer par manque de fonds. La population moyenne des écoles, les colonies de bienfaisances y comprises, est de 13,369 élèves (7,224 garçons et 6,145 filles). En général, il y a eu peu d'empressement de la part des élèves à fréquenter assidûment les écoles, mais le zèle des instituteurs a été exemplaire. En 1841, la commission pour l'instruction publique a délivré 30 actes d'admission, 5 de 2e rang, 13 de 3e, et 12 de 4e. Assen et Vledder se sont vues dotées avec reconnaissance, Assen de 500 fl. de subvention pendant 3 années pour son Institut de jeunes filles, et Vledder, de 800 fl. pour la construction d'un bâtiment d'école. L'enseignement dans les écoles latines d'Assen et de Meppel continue à marcher régulièrement. Assen a envoyé 8 élèves aux Universités.

Prisons et hospices pour les aliénés. — Les travaux de construction d'une prison à Assen ont été adjugés en entreprise pour la somme de 49,000 florins ; ils seront achevés au 1er janvier 1843.

Il n'y a dans la province que deux aliénés, et l'on a pris à leur égard des mesures d'après le vœu de l'article 8 de la loi du 29 mai 1841.

Administrations de charité et de bienfaisance, etc. — Suivant le rapport fait à cet égard, il y a dans la province 47 établissemens de charité et de bienfaisance, qui, en 1841, ont secouru 3147 indigens à domicile, ce qui a donné lieu à une dépense de 39,085 florins 14 cents. 1396 ont été secourus pendant toute l'année et 1751 temporairement à diverses époques. Dans les hospices de Meppel, Coevorden et Hoogeveen, on a dépensé une somme de 9649 florins 54 cents, pour secourir et soigner dans les établissemens mêmes 227 pauvres. Parmi ces indigens il y avait 85 vieillards, 48 invalides et 94 enfans. Par terme moyen la proportion des secours à domicile a été de 12 fl. 42 c. par tête, et celle pour la population des hospices de 42 fl. 51 c. par individu. La proportion des personnes secourues à domicile est de 4½ par 100 habitans, proportion très-avantageuse, quand on établit une comparaison avec d'autres provinces et avec une d'elles où cette proportion est de 20 pour cent. Le chiffre du paupérisme cependant s'est accru depuis 1840. Pendant cette année on a secouru à domicile 2911 pauvres, et en 1841, 3147, donc 236 de plus.

Il y a dans la province trois caisses d'épargnes : à Assen, Hoogeveen et Meppel. Leur capital n'est pas très-considérable, n'étant respectivement que de 2,986 fl., de 1,758 fl., et de 201 florins.

Industrie. — Fabriques, commerce et navigation. — La province ne compte qu'un petit nombre de fabriques, quoique son assiette soit très-favorable pour les usines qui emploient des combustibles. Les tisseranderies de calicots et de coton languissent au point même que plusieurs chôment tout-à-fait. La verrerie de Nieuw-Buinen, commune de Borger, qui fait du verre vert et blanc, et des fioles pour les pharmaciens, fournit un bon fabricat et a un fort débit ; mais le fabricant se plaint qu'il lutte

FEUILLETON.

LE ROI. (1)

Extrait du journal *La Presse*.

Quand M. le duc d'Orléans, qui avait compris, lui aussi, et l'un des premiers, que de nos jours, pour être un homme considérable, il fallait avoir une grande fortune, se remit à faire sa fortune, la reine le seconda avec un grand courage; ils eurent de durs instans à passer l'un et l'autre. Il fallait payer toutes les dettes de feu le duc d'Orléans, retrouver arcade par arcade tout le Palais-Royal, reconnaître leurs forêts patrimoniales arbre par arbre, racheter, tableau par tableau, meuble par meuble, les galeries et le mobilier; il fallait [illegible] des palais et des boutiques, acheter et vendre, réparer et restaurer, embellir, bâcher, relever, élever; mener de front la rente, les canaux, les mines, l'indemnité, les vieux et les nouveaux serviteurs; en un mot, c'était la plus grande fortune de la France à reconstruire de fond en comble, à retrouver dans le plus horrible pêle-mêle d'intérêts, d'usurpations, de morcellemens, de changemens, de dilapidations, de révolutions. Tout ce que M. le duc d'Orléans eût mieux aimé se faire une fortune toute nouvelle que de la refaire ainsi, tant la chose était pleine de difficultés, d'oppositions, de jalousies et de périls: périls du côté du peuple, qui était en transes que les biens nationaux ne revinssent à leurs anciens propriétaires, périls du côté de la royauté qui ne comprenait pas ce que voulait le duc d'Orléans d'une fortune qui lui fût personnelle, et quel besoin avait-il d'être riche, en dehors de la royauté de son cousin Sa Majesté le roi égoïste, Louis XVIII? Imprévoyante royauté! imprévoyante jusqu'à la fin! Car à présent que la maison de Bourbon était remontée sur son trône, qui soupçonnait pas qu'elle pût jamais en descendre, et elle vivait au jour le jour, non pas de sa fortune privée, elle n'avait pas de fortune privée, mais elle vivait de la fortune publique, dépensant cette fortune publique comme si elle était inépuisable, au gré de son imprévoyance plus inépuisable que sa bonté; ainsi la restauration dilapida le présent sans rien garder pour le lendemain, c'est-à-dire pour les révolutions à venir! Seul entre tous ces imprévoyans, le duc d'Orléans éprouvait le besoin d'être riche, riche par lui-même, et de devenir ainsi l'homme indépendant des caprices, des nécessités du budget. Il se mit donc à reconstruire peu-à-peu l'édifice abattu de sa fortune. Le roi Louis XVIII et le roi Charles X le regardaient faire en souriant de pitié. Mais que lui importaient ces sourires partis de si haut? Peu-à-peu il retrouva, il racheta, il répara, il augmenta son patrimoine. Il passait pour le prince le plus riche, le plus foncièrement riche de l'Europe, quand S. M. le roi Charles X passait pour le plus pauvre. On le regardait comme un grand homme d'affaires, quand le roi Charles X était cité pour un prodigue, et enfin un jour arriva où l'imprévoyance du roi de France et la sagesse du duc d'Orléans devaient porter leurs fruits: ce fut le jour des trois jours. Alors, malgré sa pauvreté ou même à cause de sa pauvreté, le roi Charles X fut grand et vraiment un roi. Il emprunta, pour se rendre aux frontières de son royaume, un million de francs qui lui suffit à peine à accomplir ce triste pélerinage. Abattu et frappé de toutes parts, il montra à qui voulut le voir le visage calme et résigné d'un chrétien que la fortune peut abattre, mais non pas dompter. O! quel pélerinage à travers cette France ameutée! O combien le vieux roi et le jeune enfant, marchant au pas, au milieu des gardes-du-corps, dévoués et fidèles, derniers courtisans de cette royauté vaincue, méritaient toutes nos sympathies et tous nos respects! La famille du roi fugitif se trouva, tout comme lui, réduite à cette misère des rois détrônés, qui est bien la plus insolente, la plus impitoyable et la plus rapide des misères. A peine s'étaient-ils mis en route, que Mme la dauphine s'aperçut qu'elle n'avait pas une seule robe, et Mme la duchesse de Berry qu'elle n'avait pas de linge, et que les souliers du jeune duc de Bordeaux ne tenaient plus à ses pieds, dans ces rudes sentiers de l'exil. Et quand, enfin, il eut touché d'un pied si ferme la terre étrangère, le roi Charles X fut poursuivi par les créanciers de sa royauté perdue; parmi ces créanciers se trouvait le comte de Pfaffenhoffen; il avait prêté sa fortune au premier exil des Bourbons, et la royauté des Bourbons n'avait pas eu le temps de rembourser ce digne homme en quinze années de fortune et de puissance. Avouez que c'est trop de ces deux misères à la poursuite d'un roi: un huissier et une révolution. Or, voilà justement ce que ces misères dans lesquelles S. A. R. le duc d'Orléans ne voulait pas tomber; mais aussi, pour arriver à reconstruire sa fortune, avait-il mis en pratique la prévoyance, et les enseignemens des mauvais jours. Pendant que le roi Charles X, ce généreux et imprévoyant gentilhomme, était ainsi cité à tous les tribunaux de commerce de France, d'Angleterre et d'Allemagne; pendant qu'il était obligé, pour vivre, d'accepter la fortune de M. le duc de Damas, qui portait à son roi cinq millions des six millions qui lui restaient, la révolution de Juillet était en quête d'une nouvelle royauté qui fut, à l'entendre, moins dispendieuse que la royauté légitime. Pendant un instant le royaume de France fut à l'encan, comme cela arriva pour l'Empire romain après Tibère ; seulement c'était, parmi les prétendans à l'Empire romain, à qui le paierait le plus cher ; c'était, parmi les prétendans à la couronne de France, à qui serait roi à meilleur marché. Bien en prit donc au duc d'Orléans d'être le maître et le créateur de cet important patrimoine, et d'avoir mérité cette excellente réputation d'homme riche et bien entendu dans les affaires. Sa fortune privée non moins que sa naissanse royale, le désigna au choix du peuple ; grâce à sa richesse personnelle il put accepter la royauté de France à un rabais très-sensible (un million par mois au lieu de trois millions et demi par mois que touchait la dynastie perdue); en même temps toutes ces avidités honteuses que jettent les révolutions à la surface des sociétés, immonde écume, purent tendre la main au nouveau roi qui jeta dans ces mains impures toutes ses économies. On cite un membre de la Chambre des Députés, éloquent et perdu de dettes, tribun effréné et joueur effréné, qui coûta à lui seul cent mille écus au nouveau roi. Après quoi cet homme, ainsi payé, mourut subitement, et cette mort fut à-peu-près un acte d'escroquerie, car le roi pouvait lui crier au fond de sa tombe, comme crie Chichoineau au portier de Perrin Dandin: *Mais rendez donc l'argent!*

Une fois sur le trône, la duchesse d'Orléans agit et pensa comme une reine. Elle est reine comme elle a été mère de famille sans ostentation, mais au contraire d'une façon très-cachée, bien que très-laborieuse [illegible]. Cette royauté qui lui est venue par la toute-puissance des faits [illegible] ne l'avait ni désirée ni rêvée. Elle se plaisait à l'ombre du [illegible] trouvait à l'aise pour élever sa jeune famille ; à qui lui eût [illegible] couronne d'épines, cette grandeur entourée de tant de périls et de [illegible] embûches, la reine serait morte d'épouvante. Elle [illegible] une nécessité. Elle a été reine par dévouement, par [illegible] admiration sincère pour le roi son mari, et parce qu'enfin [illegible] soumettre aux décrets de la Providence. Sainte femme! L'outrage et la calomnie l'ont respectée. Les ennemis du roi son époux ont eu pitié de la reine. A chaque fureur nouvelle, la France pensait à la reine. A chaque douleur inattendue, la France a prié pour la reine ; mais aussi comme elle est bonne, dévouée, généreuse, et que de

(1) Voir le *Journal de La Haye*, d'hier.

avec désavantage contre le verre étranger trop peu imposé à l'entrée.

Depuis la dernière session, on a donné l'autorisation pour l'établissement d'un assez grand nombre de moulins dans diverses communes. A Assen, on a formé un département de la Société pour l'encouragement de l'industrie dont le siége principal est à Harlem. Dans une des dernières assemblées de ce département, on a résolu d'établir à Assen une école de dessin appliquée à l'apprentissage des métiers. On se promet de bons résultats de cette école industrielle. Quant au commerce intérieur et à la navigation, Meppel est le point central du commerce des grains et du transport des tourbes. Il y a d'autres marchés de grains assez considérables, à Assen, Coevorden, Hoogeveen et Beilen. On apporte aussi, du nord et du nord-est de la province, des grains au marché de Groningue.

Agriculture et élève du bétail. — La température défavorable de l'été et de l'automne de 1841 a nui à la fenaison et à la récolte des céréales. Plusieurs produits de l'agriculture ont peu rendu et en général la récolte doit être considérée comme n'ayant été que moyenne de qualité et de quantité. Voici un relevé de la commission provinciale, établissant la moyenne du produit de l'agriculture, pendant les 6 dernières années :

Grains et produits.	Nombre de bonniers ensemencés.	Produit annuel par bonnier, en rasières des P.-B.	Produit total annuel.
Seigle d'hiver	12,000	15	180,000
» d'été	2,000	15	30,000
Orge d'été	400	20	8,000
Avoine	900	25	22,500
Sarrasin en terre sablonneuse	1,200	25	30,000
Pommes de terre	2,200	200	440,000

Le sarrasin dit *des tourbières* a été estimé approximativement à un produit annuel de 60,000 rasières des Pays-Bas.

En 1841, on a poinçonné 9,078 barils à beurre, dont 4,788 quarts et 4,290 huitièmes et seizièmes, ce qui accuse la quantité de beurre, expédiée hors de la province.

Le bétail a eu à souffrir, dans quelques endroits, de l'hypoglosside, mais cette épizootie n'a pas été très-maligne. L'état sanitaire des chevaux a été très-satisfaisant et le service des haras n'a rien laissé à désirer. Le commerce des bêtes à cornes et des chevaux a été très-animé aux Foires du printemps et a donné de bons bénéfices; mais, aux Foires d'automne, les prix ont baissé et le débit a été minime à cause de la mauvaise récolte des fourrages d'hiver.

En 1841, on a amené à 44 marchés, tenus à diverses époques, à Anlo, Assen, Beilen, Coevorden, Diever, Dwingelo, Emmen, Hoogeveen, Meppel, Norg, Roden, Rolde, Ruinen, Vledder, Vries, de Wyk, Zuidlaren et Zweelo : 15,154 têtes de gros bétail, 14,667 chevaux, 21,258 moutons et 14,542 porcs. Le prix de la laine n'a pas été très-élevé, il a été coté de 60 à 75 cents la livre des Pays-Bas. Les ruches ont donné un très-mauvais résultat et l'on n'a presque pas pu recueillir de miel.

Désastres et malheurs publics. — L'incendie a promené ses ravages pendant 1841 dans diverses communes de la province, entr'autres à Ruinen, où, le 4 avril dernier, 21 habitations sont devenues la proie des flammes. On s'est empressé de soulager autant que possible cette grande infortune, mais des 130 victimes de ce déplorable sinistre, 81 ont été complètement réduites à la misère. Le 25 mai, un épouvantable orage, accompagné de grêle, a ravagé les champs dans la commune de Zuidwolde, principalement à l'endroit dit *Paardelanden*, et dans les hameaux de Nolde et de Veningen.

REVUE COMPARATIVE *du* **Commerce** *et de la* **Navigation** *de* Java *et de* Madura, *quant aux principaux articles d'importation et d'exportation, pour les années* 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840 *et* 1841.

IMPORTATION.

(*Valeur en florins des Pays-Bas.*)

Années.	Par les particuliers en marchandises.	Par les particuliers en numéraire.	Par le gouvernement en marchandises et en numéraire.	Total.
1835	15,554,416	3,311,389	4,097,025	21,962,830
1836	17,848,748	676,150	4,034,035	22,558,933
1837	21,274,178	513,053	7,019,270	28,806,501
1838	23,205,212	976,665	10,281,331	34,463,208
1839	23,989,780	971,232	8,700,366	83,661,378
1840	26,434,624	2,439,269	10,434,120	39,308,013
1841	20,048,526	1,207,005	8,119,882	29,375,413

Il en résulte que l'importation en 1841 a été :

Plus forte.		Moindre.	
qu'en 1835	7,412,583	qu'en 1838	5,087,795
» 1836	6,816,480	» 1839	4,285,965
» 1837	568,912	» 1840	9,932,600

Sous l'importation particulière, on signale principalement :

Années.	Provenant des Pays-Bas.	Provenant d'Angleterre.	Provenant de l'archipel oriental.
1835	4,059,661	3,261,468	5,777,255
1836	5,848,543	3,318,495	6,177,890
1837	6,904,701	4,051,599	7,535,058
1838	9,469,840	4,580,145	6,291,144
1839	11,348,958	3,887,655	6,404,656
1840	15,225,586	3,806,847	6,472,821
1841	8,940,545	3,111,823	6,478,185

En établissant une comparaison, on voit que l'importation particulière des Pays-Bas a eu une valeur de :

4,880,884 fl. plus qu'en	1835	529,295 fl. moins qu'en	1838
3,092,002 » »	1836	2,408,413 » »	1839
2,035,844 » »	1837	6,285,041 » »	1840

L'exportation de l'Angleterre a eu une valeur moindre en 1841 de :

149,645 fl. qu'en	1835	1,438,322 fl. qu'en	1838
206,672 »	1836	775,832 »	1839
939,776 »	1837	694,024 »	1840

Total de l'importation provenant des Pays-Bas seuls.

Années.	Pour le compte du gouvernement.	Pour compte particulier.	Total.
1835	1,020,000	4,059,661	5,079,661
1836	643,000	5,848,543	6,491,543
1837	4,153,675	6,904,701	11,058,376
1838	5,497,609	9,469,840	14,937,449
1839	4,603,101	11,348,958	15,952.059
1840	6,328,433	15,225,586	21,554,019
1841	3,617,800	8,940,545	12,558,345

Les articles suivans figurent principalement dans l'importation particulière des Pays-Bas pour une valeur de :

Années.	Draps et étoffes de laine.	Toileries et etoffes de coton.	Provisions.	Vins et spiritueux.
1835	163,930	1,744,488	253,548	623,690
1836	262,001	2,503,954	425,953	300,448
1837	166,453	4,071,659	574,033	553,133
1838	204,715	6,314,751	529,140	699,973
1839	460,756	7,695,529	262,605	570,698
1840	380,429	0,917,109	326,893	869,748
1841	300,650	5,384,845	412,701	698,510

Les toileries et les étoffes de coton ont été les plus forts articles de cette importation ; voici un relevé comparatif à cet égard :

Années.	Plus en 1841.	Années.	Moins en 1841.
qu'en 1835	3,640,357		
» 1836	1,880,891		
» 1837	1,318,186		
		qu'en 1838	929,906
		» 1839	2,310,684
		» 1840	4,532,264

Le total de l'importation des draps et des étoffes de laine de *fabrication européenne* est comme suit :

Années.	Valeur en argent.	Différence. En plus en 1841.		Différence. En moins en 1841.	
1835	313,065	qu'en 1835	84,349		
1836	313,759	» 1836	83,655		
1837	284,377	» 1837	113,037		
1838	310,316	» 1838	87,098		
1839	598,536			qu'en 1839	201,122
1840	487,123			» 1840	89,709
1841	397,414				

Dont de fabrication *Néerlandaise :*

Années.	Valeur en argent.	En plus en 1841.		En moins en 1841.	
1835	127,478	qu'en 1835	45,453		
1836	198,959			qu'en 1836	26,028
1837	128,460	» 1837	44,471		
1838	129,119	» 1838	43,812		
1839	332,893			» 1839	159,962
1840	190,247			» 1840	17,316
1841	172,931				

Parmi les draps et les étoffes de laine provenant de l'étranger, on a apporté de la *Grande-Bretagne :*

Années.	Valeur en argent.	Différence en plus en 1841.		Différence en moins en 1841.	
1835	113,454			qu'en 1835	36,004
1836	47,359	qu'en 1836	30,091		
1837	85,126			» 1837	7,676
1838	76,423	» 1838	1,027		
1839	62,598	» 1839	14,852		
1840	69,554	» 1840	7,896		
1841	77,450				

Le total de l'importation des Toileries de fabrication européenne est de ;

Années.	Valeur en argent.	Différence en plus en 1841.		Différence en moins en 1841.	
1835	4,134,708	qu'en 1835	3,549,722		
1836	6,176,024	» 1836	1,508,406		
1837	7,142,831	» 1837	541,599		
1338	9,744,368			qu'en 1838	2,059,938
1839	10,536,125			» 1839	2,851,695
1840	13,100,690			» 1840	5,416,260
1841	7,684,430				

Dont provenant des Pays-Bas avec des certificats d'origine néerlandaise :

Années.	Valeur en argent.	Différence en plus en 1841.		Différence en moins en 1841.	
1835	1,549,744	qu'en 1835	3.417,074		
1836	3,280,655	» 1836	1,686,163		
1837	3,678,740	» 1837	1,288,078		
1838	5,775,321			qu'en 1838	808,503
1839	7,304,258			» 1839	2,337,440
1840	8,832,137			» 1840	3,865,319
1841	4,966,818				

Toileries étrangères.

(*Y comprises ces toiles apportées des Pays-Bas sans certificats d'origine néerlandaise.*)

Années.	Valeur en argent.	Différence en plus en 1841.		Différence en moins en 1841.	
1835	2,584,964	qu'en 1835	132,648		
1836	2,895,569			qu'en 1836	177,957
1837	3,464,091			» 1837	746,479
1838	3.969,047			» 1838	1,251,435
1839	3,231,867			» 1839	514,255
1840	4,268,553			» 1840	1,550,941
1841	2,717,612				

Pour l'importation des toileries étrangères l'*Angleterre* seule figure :

Années.	Valeur en argent.	Différence en moins en 1841.	
1835	2,240,625	qu'en 1835	162,166
1836	2,614,713	» 1836	536,254
1837	2,910,360	» 1837	831,901
1838	3,243,554	» 1838	1,165,095
1839	2,593,043	» 1839	514,584
1840	2,890,627	» 1840	812,168
1841	2,078,459		

(*La suite à un prochain numéro.*)

Faits Divers.

Grandes manoeuvres des troupes prussiennes. — LL. MM. le roi et la reine de Prusse ont fait, le 28 août, leur entrée solennelle à Dusseldorf, au bruit du canon, au son de toutes les cloches et au milieu du plus vif enthousiasme de toute la population. S. A. R. le prince Charles de Bavière (beau-frère de S. M. le roi de Prusse), est arrivé également à Dusseldorf, où est aussi attendu S. M. le roi de Hanovre. Une foule de princes et d'officiers étrangers vont assister aux grandes manœuvres. Parmi les personnages anglais on remarque lord de Grey, vice-roi d'Irlande, lord Westmoreland, envoyé à Berlin, le prince George de Cambridge, lord Cantelupe, le général sir Henry Bethune et les lieutenans-généraux lord Blomfield, sir Andrew Bamard et William Macbeau.

L'armée française sera représentée par le chef de bataillon Haillot.

On attend de l'Autriche, entr'autres le colonel Call Kullenbach, le lieutenant-colonel prince Gustave de Hohenlohe Langenbourg, et le capitaine de cavalerie prince Solms-Braunfels.

De la part de la Russie, assisteront aux manœuvres les lieutenans-généraux de Mansurow, prince Labanow et Berg.

La Norvège envoie le lieutenant en premier Egeberg.

Le colonel Ziegler et le capitaine Favarger, assisteront aux manœuvres de la part de le Suisse.

Il y a ensuite une foule d'officiers appartenant à l'armée de la Confédération germanique.

— On lit dans la *Gazette Universelle* d'*Augsbourg*, en date des bords de l'Elbe, qu'il a été conclu entre le Hanovre et Oldenbourg, un traité provisoire sur les bases duquel des négociations doivent s'ouvrir relativement à l'accession de ces pays à l'union douanière allemande. Un plénipotentiaire partira ces jours-ci pour Berlin, afin d'entamer ces négociations.

— On lit dans la *Sentinelle du Jura :*

« Dans la nuit du 7 au 8 août, un des glaciers du Simplon s'est écroulé avec fracas, entraînant quelques chalets et du bétail. La secousse a été si violente que des tables et des meubles ont été renversés dans l'intérieur des maisons. »

— D'après les rapports présentés au Parlement, le nombre des voyageurs transportés pendant l'année 1841 sur les principaux *rail-ways* du royaume, a été de 4,600,000. Durant cette période, disent les journaux anglais, et sur ce nombre si considérable de voyageurs, il n'y a eu que 36 personnes atteintes par accident, dont 22 ont été tuées.

En Belgique, dans cette même année 1841 il a été transporté 2,640,000 voyageurs sur les chemins de fer de ce royaume, et un *seul voyageur* est mort des suites d'un accident ; *huit* autres ont été blessés dans le cours de l'année, mais tous très-légèrement.

On pourrait considérer ces chiffres comme une preuve remarquable de la sécurité du transport par chemin de fer, comparé aux accidens qui surviennent aux diligences et aux autres moyens de transport.

---

vertus elle nous a fait aimer! Dans cette position royale, où sa voix serait toute puissante, la reine n'est guère occupée qu'à veiller sur le roi, à aimer ses enfans, et enfin à faire sentir, à qui l'implore, sa vive et ardente charité. C'est une femme accessible à tous, qui comprend à merveille tout ce qu'elle doit savoir et tout ce qu'elle doit ignorer. Ses pensées, ses actions, ses craintes, ses espérances, ses ambitions sont tout-à-fait les pensées et les actions, les craintes, les espérances et les ambitions du roi, et pourtant ils agissent l'un et l'autre et chacun de son côté avec tant d'aisance et des façons si indépendantes, qu'on ne saurait soupçonner l'accord merveilleux qui règle leurs paroles et leurs discours. Les Français aiment la reine, mais non pas de l'affection qu'ils portent au roi. Ils aiment le roi comme l'homme le plus utile, le seul homme indispensable de son royaume; ils aiment la reine parce qu'elle est bonne et simple, et si naturellement bienveillante, qu'il faudrait l'aimer, même quand elle ne serait pas la reine. Ajoutez qu'il était bien plus facile à la reine de se faire aimer que cela n'était facile au roi. Le roi remplaçait sur le trône Charles X, le plus affable et le plus gracieux des rois de France. A celui-là l'affabilité était facile, il n'avait qu'à être affable. Débarrassé qu'il était de tous les soins du gouvernement, il n'avait rien de mieux à faire qu'à se faire aimer. Plus il était entouré de l'auréole royale, et plus son moindre sourire avait de prix.

Pensez donc, en effet, quel honneur c'était là en 1828, être invité au jeu du roi! Du reste, rempli de bonne grâce, généreux jusqu'à la prodigalité, ne réservant rien pour lui-même; n'ayant jamais assez d'argent à jeter autour de lui, aimant le luxe, les chevaux, les équipages, les forêts royales, la chasse surtout, ce plaisir des rois, le roi Charles X frappait tous les regards par une magnificence qui lui convenait à merveille. Son départ même de cette France, qu'il aimait comme on aime son patrimoine et sa patrie, et cette résignation plus que chrétienne avec laquelle il descendit sans se plaindre du trône le plus auguste de l'univers, ne l'avaient rendu que plus digne d'intérêt et de respect. Donc remplacer un roi si généreux et si porté à plaire à tous était chose difficile, surtout pour un roi comme celui de la révolution de juillet, fondateur de dynastie, qui devait tout voir de ses yeux et tout faire par lui-même. Roi exposé, par la nouveauté même de sa grandeur, à toutes les ambitions, à toutes les calomnies, à toutes les envies; en vain était-il affable, bon et populaire, jusqu'à l'être un peu trop, on ne lui savait aucun gré de cette affable politesse, car les bourgeois ses sujets ne le trouvaient pas assez bien un roi pour qu'ils se sentissent honorés, comme ils devaient l'être, de manger à sa table; en vain il se faisait l'égal de tous ceux qui l'avaient porté sur le trône, on disait qu'il ne faisait que son devoir. En même temps ses amis, qui auraient voulu s'élever aussi haut que lui, se voyant, par la force même des choses, obligés de rester à la même place, se demandaient si cela était juste qu'il fût roi et qu'eux-mêmes ils ne fussent pas les premiers gentilshommes de sa chambre? que sa royauté fût héréditaire, pendant que leur pairie n'était plus héréditaire? qu'il réunît dans sa personne toutes les dignités et toutes les noblesses, pendant qu'ils ne pouvaient espérer ni le cordon bleu, cette grande dignité, ni le plus petit duché, ni même la plus infime baronnie? Ainsi, du côté de ses amis eux-mêmes, le roi nouveau perdait de sa popularité chaque jour. Quant à ses ennemis, et ils étaient nombreux, les royalistes l'appelaient traître, comme si le roi Charles X n'avait pas le premier oublié son serment en violant la Charte jurée à la face du peuple; les républicains l'appelaient traître, comme si le roi avait accepté la couronne pour en faire un bonnet rouge? Les uns ne l'aimaient pas, parce qu'il était habile; les autres ne l'aimaient pas, parce qu'il était heureux.

Au contraire, la reine fut facilement aimée. Depuis l'infortunée, et si belle et adorée si long-temps, Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France, la France n'avait pas eu de reine. Elle avait aimé quelque temps l'impératrice Joséphine, mais elle l'avait bientôt oubliée comme une femme aimable et bonne, et qui n'était pas faite pour le trône. Elle avait eu pour seconde impératrice l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche, mais jamais elle n'avait pu se faire à la hauteur allemande de cette captive de l'empereur; quand l'empereur fut vaincu, jamais la France ne pardonna à l'impératrice Marie-Louise son indifférence pour cette héroïque infortune et la misérable insouciance avec laquelle cette femme n'attendit pas la mort de son mari pour se jeter dans les bras d'un courtisan autrichien. L'impératrice Marie-Louise est restée atteinte et convaincue du crime de félonie et de trahison envers Napoléon le Grand, l'élu de Dieu et le favori du peuple; le peuple de France a craché sur la mémoire de cette femme, et il l'a enveloppée dans l'oubli de son mépris. Ainsi donc, le trône était veuf depuis trente ans au moins.

Restaient, il est vrai, dans l'avenir deux reines qu'on aurait acceptées, l'une avec respect, l'autre avec joie: madame la duchesse d'Angoulême et madame la duchesse de Berry: celle-là austère et sainte entre toutes les femmes; celle-ci élégante et vive, et très-heureuse d'être Française; l'une, qui méritait le trône par la grandeur de sa naissance, par la majesté de ses vertus, par l'étendue de ses malheurs; l'autre, qui l'a mérité à force de zèle, de dévouement et de courage. Madame la duchesse d'Angoulême représentait à merveille la grande dame de la royauté d'autrefois. Sa voix était brève, son regard superbe, son maintien sévère, son geste calme et solennel. Hélas! c'étaient les larmes qui avaient desséché ce froid regard où la bonté admirable de cette ame si belle, si pure et si résignée ne pouvait plus se montrer! Madame la duchesse de Berry au contraire, vif esprit, joyeux regard, affable sourire, âme bienveillante, ne demandait pas mieux que de plaire et d'être aimée. L'horrible mort de son mari, assassiné par cet abominable Louvel, avait jeté sur cette princesse un intérêt tout puissant; madame la duchesse de Berry n'avait été occupée qu'à élever pour le trône ce bel enfant que déjà cherchaient tous les regards. Elle avait aimé et encouragé tous les beaux-arts; pas un peintre malheureux, pas un poète, pas un sculpteur ne s'adressait en vain à *Madame.* Elle avait pour axiome que les princes de la famille royale étaient faits pour acheter les mauvais tableaux, et comme elle le disait, elle le faisait. Enfin, elle donnait des fêtes brillantes, elle avait un théâtre, le Gymnase, un poète comique, M. Scribe, qui faisaient la joie universelle; elle entraînait aux bains de Dieppe, chaque année, tout le Paris de la richesse et de l'élégance; elle se mêlait incessamment à nos joies, à nos bonheurs, à nos plaisirs; les pauvres l'appelaient la bonne duchesse. — Mais la veuve de M. le duc de Berry ne pouvait plus être la reine de France; Mme la duchesse d'Angoulême était notre reine pour l'avenir, et disons-le, malgré ses vertus, l'austérité de cette princesse et la conscience de ses malheurs et de nos crimes envers elle, sa profonde douleur à certains anniversaires de sang et de deuil, au 21 janvier, par exemple, cette heure abominable dans l'histoire des peuples modernes, nous faisaient redouter madame la duchesse d'Angoulême pour notre reine. — Devant elle nous étions tristes, abattus, découragés; nous sentions en nous-mêmes quelque chose qui ressemblait au remords.

Ainsi donc, quand Mme la duchesse d'Angoulême, arrivée à ce sommet auguste de la grandeur et de l'infortune, eut suivi jusqu'à la fin le roi son père, quand Mme la duchesse de Berry, que devaient protéger de leur jeunesse, de leur innocence, de leur bon droit, ses deux nobles enfans, eut été enveloppée dans cet exil d'où elle est revenue avec un grand courage, pour s'exposer l'imprudente à tous les hasards d'une guerre civile, la France eut le malheur de rencontrer, pour l'entourer de ses hommages et de ses respects, une reine comme elle l'avait rêvée. Pieuse sans austérité, bienveillante et ferme à la fois, qui n'avait pas de crimes à nous reprocher, à qui nous n'avions à pardonner aucune faiblesse, une femme d'un âge mûr, mais cependant assez heureuse et assez jeune pour se mêler à nos fêtes et pour les comprendre; — aussi loin de l'esprit morose que de la vie dissipée; — aussi à l'aise dans le monde qu'heureuse dans l'intérieur de sa maison; telle a été

EXTÉRIEUR.

SUÈDE ET NORVÈGE. — Stockholm, 19 août. S. M. est partie hier au soir pour se rendre au château de Drottningholm, où elle passera quelques jours.

Le roi a conféré à M. le comte de Woronzoff les insignes de l'ordre des Séraphins.

S. M. l'empereur de Russie a fait présent à M. le comte de Brahe, avant son départ de St.-Pétersbourg, d'une magnifique tabatière enrichie de diamans et ornée du portrait de l'Empereur.

S. M. l'empereur a conféré au colonel de Peyron l'ordre de de Ste-Anne de 2e classe en brillans, et au major de Lagersvärd, aide-de-camp du roi, l'ordre de St-Stanislas de 2e classe.

CRACOVIE. — Cracovie, 24 août. A l'occasion du jubilé de noces de LL. MM. russes, le Sénat dirigeant de Cracovie s'est empressé de transmettre à l'empereur, comme un des hauts protecteurs de cette ville libre, une Adresse qui, outre l'hommage du plus profond respect, exprime les sentimens de reconnaissance des habitans de Cracovie, ainsi que les vœux qu'ils forment pour le bonheur du monarque. L'empereur a répondu à cette Adresse, par le rescrit de cabinet que voici :

« Je vous remercie, monsieur le président, des sentimens que vous m'avez exprimés, au nom de la ville libre de Cracovie, à l'occasion du 25e anniversaire de mon mariage. Cette période a été en effet riche en bénédictions célestes. Pendant cette longue suite d'années, la ville libre de Cracovie, elle aussi, a souvent reçu des témoignages de la constante sympathie avec laquelle l'empereur Alexandre, de glorieuse mémoire, et moi-même, nous avons défendu incessamment les intérêts bien entendus de ce pays. Parfaitement d'accord, à cet égard, avec les augustes co-protecteurs, je ne cesserai pas de lui souhaiter bonheur et prospérité. Je vous prie, monsieur le président, d'être auprès des habitans du pays sous votre administration, l'organe de ces vœux. C'est avec une véritable satisfaction que je vous assure, à cette occasion, de ma parfaite estime.

» Péterhoff, le 18 juillet.

Signé, » Nicolas. »

ITALIE. — Rome, 16 août. Les bruits relatifs à la retraite de S. Em. le cardinal Lambruschini se montrent de plus en plus dénués de tout fondement. Le cardinal Lambruschini, qui jouit plus que jamais de toute la confiance du St-Père, se trouvera à même de rendre toujours de plus grands servies à l'Eglise et à l'état.

Livourne, 19 août. Hier sont arrivés ici les trois bateaux à vapeur que le gouvernement papal a fait construire en Angleterre, et destinés à faire le service sur le Tibre. De l'Angleterre ils avaient fait le trajet par la France, en remontant la Seine, puis, en traversant les canaux, ils sont entrés dans la Méditerranée. Ils sont partis hier au soir pour se rendre à leur destination. (*Gaz. Univ.* d'Augsb.)

SUISSE. — On croyait que la Diète serait déclarée close, mardi 23 août, il ne paraît pas d'ailleurs qu'il soit question d'un simple ajournement. La manière dont M. l'avoyer Tscharner a exercé ses fonctions comme président de cette assemblée, a satisfait toutes les opinions, il s'est montré impartial, prévenant et ses procédés ont toujours été pleins de délicatesse.

Berne, 25 août. Le 23, S. A. R. Mme la princesse de Prusse est venue d'Interlaken pour voir les manœuvres des troupes réunies au camp de Thoune. Après les manœuvres, le lieutenant-colonel de Pourtalès l'a conduite dans le camp du bataillon neuchâtelois, elle a goûté la soupe des soldats, a visité leurs tentes, a adressé la parole à une trentaine d'entr'eux et a gagné tous les cœurs par son amabilité. Après s'être reposée un instant dans la tente du lieutenant-colonel, l'auguste princesse a traversé le camp de Genève, où elle s'est fait présenter le brave colonel Trembley, puis le camp de Fribourg, où elle a adressé la parole au colonel Albier, vieil officier décoré, des régimens suisses en France; puis elle est remontée en voiture pour retourner à la Schadau, dans la campagne de M. de Rougemont-Pourtalès, où elle avait dîné.

ESPAGNE. — Madrid, 23 août. Le ministre des finances redouble d'efforts pour trouver des avances, mais tous les capitalistes se montrent peu empressés de conclure une affaire à laquelle ils mettent, d'ailleurs, des conditions exorbitantes. Il paraît que la Banque de St.-Ferdinand elle-même, dont les exigences sont les moindres, ne demande pas moins de 35 °/o d'intérêt. Les bases d'après lesquelles le gouvernement voudrait traiter pour une avance de 40 à 50 millions de réaux, sont la garantie qu'il offre des premiers produits des mines d'Almaden, à partir de novembre 1843, c'est-à-dire, à l'époque de l'expiration du bail de M. Rothschild. On ne dit pas que les négociations soient encore très-avancées.

Le cabinet donne constamment son attention à des mesures de bonne administration intérieure, et il publie sans cesse des circulaires prescrivant aux autorités d'utiles précautions.

Quelques troupes ont été envoyées à Tolède. D'audacieux bandits, depuis quelque temps, parcourent les campagnes dans ces parages.

Les correspondances de Barcelonne annoncent l'arrestation du prince Lichnowsky, ancien officier au service de don Carlos. Il venait de Lisbonne. Ses papiers n'étaient point en règle, et si le chef politique ne l'avait pas fait enfermer, la populace eût pu lui faire un mauvais parti.

FRANCE. — Paris, 30 août. Par ordonnance royale de ce jour, la Chambre des Pairs et la Chambre des Députés sont prorogées jusqu'au 9 janvier prochain.

— Immédiatement après la séance des Chambres qui avaient été réunies pour entendre la lecture de l'ordonnance de prorogation, le Roi a reçu une députation de cent cinquante pairs. S. M. était dans la salle du trône, entourée de M. le président du conseil et des autres ministres du cabinet. Le Roi s'est entretenu avec plusieurs de MM. les pairs et S. M. était vivement émue des témoignages de vive sympathie et de dévouement de la Chambre.

Ce soir, à 7 heures, le roi et la reine, avec sa famille royale, sont partis pour le château d'Eu. Mme la duchesse d'Orléans, indisposée n'était pas venue à Paris et était restée au château d'Eu avec ses enfans. Le roi et la famille royale séjourneront à Eu jusqu'au 12 ou 15 septembre et passeront le reste de la saison au palais de St.-Cloud.

— On lit dans *La Presse*, feuille ministérielle :

« On assure qu'une promotion de Pairs aura lieu entre les deux sessions. Aucun membre de la Chambre élective ne fera, dit-on, partie de cette promotion. »

BELGIQUE. — Bruxelles, 31 août. La Chambre des Représentans, dans sa séance du 30, a terminé sa discussion du projet de loi sur l'instruction primaire, et cette loi a été adoptée à une grande majorité, 75 voix contre 3.

Après ce vote, la Chambre s'est occupée de la discussion du projet de loi relatif à certaines mesures à prendre pour l'exécution de la convention commerciale avec la France.

Plusieurs membres de la Chambre ont saisi cette occasion pour critiquer l'arrêté royal par lequel le gouvernement a récemment abaissé les droits d'entrée sur les vins et les soieries venant d'Allemagne. Ils ont dit que cette mesure était impolitique, que c'était se désarmer vis-à-vis de l'étranger et qu'il ne convenait pas d'accorder à l'Allemagne une faveur en échange de laquelle ce pays n'avait rien donné jusqu'à ce jour à la Belgique.

A ces observations le ministère a répondu que cet arrêté avait été pris pour donner à l'Allemagne une preuve de l'impartialité du gouvernement belge; et qu'il espère obtenir en échange de cette faveur des concessions équivalentes. Il fait observer en outre que la mesure prescrite par l'arrêté royal doit cesser au 1er juillet 1843 si d'ici là la Belgique n'a pas reçu des compensations équitables, et il déclare en même temps que le gouvernement se refuserait à accorder la même faveur à l'Angleterre, parce que l'industrie belge n'a rien à attendre de ce côté.

Ce débat n'a pas eu de suite, et la Chambre, passant au projet de loi, en a adopté plusieurs articles.

VARIÉTÉS.

JURISPRUDENCE.

Remarques sur l'origine de l'institution du ministère public, par M. Berriat-Saint-Prix, lues le 11 juin 1842, à l'Académie des Sciences morales et politiques, à Paris.

Messieurs,

A la séance de samedi dernier (4 juin), il s'est élevé une discussion sur l'origine de l'institution du ministère public en France. Cette institution est-elle due aux lois et coutumes françaises, ou bien est-ce une imitation des lois ou coutumes de la Grèce et de Rome, ou bien enfin est-ce une imitation indirecte de quelque usage des Romains? Voilà sur quoi l'on n'a pas été d'accord. La dernière de ces opinions, émise dans un rapport intéressant de M. de Tocqueville, qu'on nous permettra de nous glorifier d'avoir compté jadis au nombre de nos disciples, nous paraît celle qui approche le plus de la vérité.

Nous nous déterminons d'autant plus volontiers à appeler un moment l'attention de l'Académie sur cette question, qu'à notre connaissance elle n'a pas été résolue par les auteurs modernes du droit criminel. Il suffira de citer, comme celui qui eût dû surtout l'approfondir, l'auteur de l'admirable *Traité de l'action publique et de l'action civile*, feu M. Mangin (t. 1er, 1847, p. 3 et 4).

Exposons d'abord avec brièveté ce qu'on entend par ministère public: c'est une autorité chargée de représenter le gouvernement ou la société auprès des tribunaux.

Le ministère public agit de deux manières, ou par voie d'action et comme partie principale, ou par voie de réquisition et comme partie jointe. Dans le premier cas, il demande pour le gouvernement ou la société à un tribunal de prononcer contre son adversaire une certaine condamnation; il joue, en un mot le rôle de demandeur. C'est ce qui a toujours lieu en matière criminelle. Il y exerce l'action publique ou criminelle tendant à faire déclarer coupable le défendeur, c'est-à-dire un inculpé, un prévenu ou un accusé, et à lui faire appliquer une peine.

En matière civile, il n'agit par voie d'action et comme partie principale que dans un fort petit nombre de cas spécialement indiqués par la loi, par exemple, dans celui où il faut faire interdire un homme en état habituel de fureur, dont les parens n'ont pas réclamé l'interdiction. Dans les autres procès civils, le ministère public agit par voie de réquisition et comme partie jointe, comme une espèce d'intermédiaire entre les plaideurs et le juge, et requérant de celui-ci tel ou tel jugement au profit ou au désavantage de l'une des parties principales (Voir notre *Cours de procédure*, 6e édit., p. 23 et suiv.)

En matière criminelle, au contraire, on vient de le dire, lui seul a l'action publique. On permet bien, s'il s'agit d'infractions légères, de traduire les infracteurs devant les juges de police ou correctionnels, mais c'est uniquement pour y réclamer des réparations ou dommages; le ministère public seul peut y demander la condamnation à une peine, tellement que si dans l'opinion du juge de police ou du juge correctionnel, le fait, bien qu'ayant causé des dommages, n'est pas une contravention ou un délit, il doit se déclarer incompétent à l'égard de la question des dommages. (Voir notre *Cours de droit criminel*, 4e édit., p. 37 et 38.)

Ceci posé, examinons si nous trouvons quelque chose de semblable dans les lois ou coutumes de la Grèce et de Rome.

Si nous parcourons, soit les intitulés des divers chapitres, soit les tables du savant ouvrage de Samuël Petit sur les Lois attiques, avec les commentaires de Wesseling et autres érudits des 17e et 18e siècles (*Jurisprudentia Romana et Attica*, Leyde, 1741, tom. 3), nous n'y apercevons absolument rien qui ait quelque rapport aux fonctions de notre ministère public. Une loi attribuée à Solon par Plutarque est relative aux accusations. Elle s'exprime ainsi, d'après la traduction de Petit (p. 58 et 630) approuvée par ses commentateurs ou annotateurs:

Cuivis eum, qui alteri injuriam intulerit, accusare permissum esto.

A la suite de ce texte, Petit parle du cas où l'accusateur était étranger, de celui où l'accusé se prétendait aussi offensé..... Mais il nous suffira de rapporter ce qui est dit sur ce point, dans un des meilleurs ouvrages du dernier siècle, dans un ouvrage encore plus recommandable par son exactitude que par son élégance, dans un ouvrage enfin connu de tout le monde, le *Voyage d'Anacharsis*.

« Les causes, dit Barthélemy, au chapitre des accusations et des procédures (tom. II, p. 255, édit. in 8° de 1821), les causes que l'on porte aux tribunaux de justice ont pour objet des délits qui intéressent le gouvernement ou les particuliers. S'agit-il de ceux de la première espèce, tout citoyen peut se porter pour accusateur. S'agit-il de ceux de la seconde, la personne lésée en a seule le droit. Dans les premières on conclut souvent à la mort; dans les autres, il n'est question que de dommages et de satisfaction pécuniaires. »

Barthélemy donne ensuite les règles de la procédure faite et du jugement rendu à la suite de l'accusation..... Nulle part il n'est question ni de partie publique, ni d'intermédiaire entre les plaideurs et les juges, et par conséquent de rien qui ait quelque rapport aux fonctions de notre ministère public.

Enfin, si l'on jette un coup-d'œil sur la table des divers tribunaux et magistrats, jointe au *Voyage d'Anacharsis* (tom. VII, p. 277 à 283), par un savant de nos jours (Fr.-H. de Laulnaye), aucun de ces magistrats n'a de fonctions analogues à celles de nos membres du parquet, bien qu'on y trouve deux sortes de fonctionnaires chargés de certaines recherches, mais c'est de la

---

très-douce, très-clémente et très-gracieuse majesté Marie-Amélie. Après quoi on l'a aimée pour ses enfans, pour ses bienfaits, pour sa grâce parfaite; on l'a aimée aussi pour sa piété, pour ses belles manières, pour Sa Majesté tempérée par sa bienveillance; on l'a aimée enfin pour sa résignation, pour son courage, pour ses douleurs cachées, pour les larmes qu'elle ne pouvait contenir, pour les larmes qu'elle a répandues en silence, pour ces cruelles misères qui lui tiraient du fond de l'âme ces exclamations touchantes: *Grand Dieu qui m'avez repris une fille chérie! j'ai une fille de moins, vous avez un ange de plus dans le ciel! — O mon fils! j'étais trop fière de lui, et Dieu me l'a ôté?* On l'a aimée enfin pour ces terribles angoisses sans cesse renaissantes, quand il fut bien convenu qu'à chaque instant le dernier assassin en haillons et couvert de lèpre pouvait tirer à bout portant sur le roi son époux. Alors la cause de cette pauvre couronnée fut la cause de toutes les femmes et de toutes les mères, et ainsi, malgré sa modestie, sa vie cachée, le soin scrupuleux avec lequel la reine évite les regards, elle devint populaire en France; elle eut mieux que les honneurs de la popularité, elle en eut tous les bénéfices et toutes les bénédictions.

A côté, ou plutôt de l'autre côté de la reine, pour aimer le roi, et pour veiller sur ses jours, se trouve à chaque instant la sœur du roi, madame Adélaïde. Elle est le bon génie de la famille, mais un de ces bons génies qui ne se reconnaissent à leurs œuvres. Elevée avec le roi, et, comme le roi, au milieu des pressentimens et des tumultes d'une révolution; libre de bonne heure à force de misères et de souffrances, pauvre; exilée, sans autre appui que son frère l'exilé, madame Adélaïde est mieux que la sœur du roi, elle est son frère. Jamais dans sa vie, elle n'a rencontré à son gré un plus beau gentilhomme, un courage plus sincère, un plus honnête cœur. Son frère est tout pour elle; son ami et son roi; il lui a servi de père qu'elle était bien jeune encore et orpheline, et elle l'a appelé monseigneur quand on lui disait à peine citoyen. Pendant long-temps madame Adélaïde a vécu inaperçue dans la maison de M. le duc d'Orléans, et il a fallu que l'éclat de la couronne de France retombât sur elle, pour que la France s'aperçût qu'il y avait au monde la princesse Adélaïde, et encore nul ne peut savoir la toute-puissance de la princesse sur l'esprit du roi son frère, sur l'administration des hommes et des choses, sur le gouvernement de cette grande maison. Dans l'obscurité modeste où elle se cache, madame Adélaïde sait à merveille tous les hommes importans de ce monde; elle sait leur valeur personnelle, leurs ambitions, leurs défections, ce qu'il faut en croire, et ce qu'il faut en craindre; elle est comme l'Egérie sévère et quelquefois impitoyable qui n'impose jamais son avis quand on ne le lui demande pas, mais qui le dit hardiment quand on veut le savoir. Esprit sévère, volonté ferme, cœur dévoué, mais dévoué seulement à son frère. Demandez à la princesse quelle est sa devise, la voici: *Hors de mon frère, point de salut.*

Pour qui voudrait écrire l'histoire entière de la famille royale il faudrait composer un gros livre. Chacun des chapitres de cette histoire pourrait être rempli des plus curieux détails. Mais quoi! ce n'est pas une histoire que nous écrivons là, c'est un portrait. Ecrira qui saura l'écrire, l'histoire de ce règne si rempli déjà de tant d'émanations de tout genre. La tâche sera longue et pénible à qui voudra être tout simplement honnête homme et juge impartial. Pensez donc, en effet, que de travaux, que de combats, que de misères, que de luttes au-dedans, que de luttes au dehors! Pensez que le roi s'est élevé sur toutes sortes de ruines; qu'il a été exposé à toutes les haines du passé, à toutes les colères du temps présent; qu'il a eu devant lui, comme autant d'obstacles que l'on disait insurmontables, le mauvais vouloir des rois de l'Europe au dehors, et au dedans les émeutes, les complots, les villes révoltées, les assassins sans cesse découverts et revenant sans cesse à la charge. Comptez donc seulement, si vous les pouvez compter, les ambitieux, les parvenus, les gens arrivés qui se sont partagé le pouvoir autour de ce roi immuable. Comptez les changemens de ministère, les bruits de guerre, les coups de fusil, les complots, les coups d'état; comptez les haines, les injures, les insultes, les outrages, les mensonges; et ce deuil qui commence, et la misère inattendue, la perte d'un fils digne de tant d'amour, noble tête en laquelle reposaient tant de justes et vastes espérances paternelles.

Vous donc qui vous plaignez de votre destinée, vous, tous les Français des divers états dont il me semble que j'entends les lamentations et les plaintes à travers les pages diverses de cette histoire, aujourd'hui accomplie, si, par hasard, dans un jour de repos et de bonheur, quand vous êtes heureux et tranquilles à l'ombre de vos arbres, à côté de votre femme, entourés de vos enfans, libres de soucis et d'inquiétudes, si par hasard vous venez à comparer la vie du roi et la vôtre, ses longs travaux et vos travaux faciles, sa patience et votre emportement, ses luttes de chaque jour, et vos victoires sans coup férir, cet enfant que sa mère pleurera jusqu'au tombeau, et votre jeune fils plein de force et de vie, qui donc, répondez-moi, vous paraîtra le plus digne d'envie, le roi ou le sujet? Le sort du sujet, à coup sûr. En effet, le sujet est le véritable roi de la France. Il fait lui-même les lois de son pays, il a le droit de paix et de guerre, il élève la voix chaque matin pour dire son avis sur toutes les choses qui s'agitent en Europe. Qui est son propre maître du roi ou du sujet, je vous prie? c'est le sujet. Il commande au roi lui-même. Il a trois ou quatre cents représentans de toutes les opinions, de toutes les nuances qui sont toujours prêts à dire: — *Je m'y oppose!* à chaque mouvement, à chaque désir de la royauté.

Par quels moyens voulez-vous gouverner un pareil peuple, divisé sur toutes les questions? Que peut offrir un roi ainsi lié de toutes parts, aux ambitions qui entourent le trône? Il n'a rien à donner, il n'a même rien à promettre. Presque toutes les récompenses qui n'apportaient que de l'honneur, ces titres héréditaires, noble sujet de l'ambition humaine, ces cordons si chèrement payés de tout le sang des héros, de toute la science des savans, de toute la poésie des poètes, presque rien n'est resté à la disposition du roi, difficile royauté celle-là qui doit vivre de sa propre vie, qui doit se suffire à elle-même que rien n'entoure, que rien ne protége, qui marche et qui parle au grand jour, dépouillée de tout le prestige et de tous ses appareils d'autrefois. A de pareilles conditions d'isolement, de pauvreté, de calomnies et de censures de tout genre, que le premier venu a le droit de vous maltraiter dans la personne de votre ministre; quand trente-deux millions d'hommes sont là nuit et jour, l'œil ouvert, l'oreille attentive, qui écoutent et qui regardent pour savoir si vous n'êtes pas tombé dans quelque faute punissable; quand on rapporte, à vous seul, tout ce qui est le mal: la misère, la peste, la famine, la dette publique, la défaite, pendant qu'au contraire la nation se loue elle-même quand elle est grande, glorieuse et forte, ô Français de 1830, qu'il faut gouverner à bon marché et qui refusez au second fils du roi une pension que le roi vous demande, allez vous jeter aux pieds de M. le cardinal de Richelieu ou de Sa Majesté Louis XIV, et les priez de vous gouverner à ce prix-là, vous verrez ce qu'ils vous répondront.

« Si vous étiez roi de Prusse, disait Frédéric II au marquis d'Argens, que feriez-vous? — Sire, répondit l'autre, je chercherais en France quelque dupe qui consentît à me donner une belle terre en Provence en échange de mon royaume. »

Ce que le marquis d'Argens disait de la Prusse il y a quatre-vingts ans, il n'est pas un électeur tant soit bien posé dans le monde qui ne le dise du trône de France aujourd'hui.

Or, déjà en ce temps-là, le temps des royautés absolues, le marquis d'Argens avait raison.

FIN.

J. JANIN.

recherche des débiteurs de l'état, ce qui est un peu différent de la recherche des délits confiée à nos procureurs du roi.

A l'égard des lois romaines, il serait fastidieux d'entrer dans de semblables détails, puisqu'on y a suivi absolument le système des lois grecques sur ce point, savoir que, pour les délits intéressant la chose publique, l'action criminelle où l'accusation était permise à chaque citoyen (*cuivis ex populo*), tandis que pour les autres elle ne l'était qu'à la personne intéressée (*ei cujus interest*). Il suffira de renvoyer au titre *De publicis judiciis* des Antiquités romaines d'Heineccius, revues par le savant Haubold, après la publication de Gaius, et ensuite par Mulhenbruch, en 1840, et par conséquent rectifiées sur les découvertes de notre siècle; titre où l'on expose tout ce qui se passait lors de la procédure et du jugement de ces actions, et où l'on verra qu'il n'y a rien non plus qui ait le moindre rapport aux fonctions de notre ministère public.

Elles n'en ont pas davantage avec la censure qu'on a citée lors de la discussion de samedi 4 juin.

Le censeur était, non comme un officier de notre ministère public, une sorte de mandataire agissant auprès des juges, et leur demandant une décision; mais un véritable juge, et un juge revêtu de pouvoirs même supérieurs à ceux d'un magistrat musulman, car il prononçait sa décision sans aucune instruction judiciaire, soit orale, soit écrite; en un mot, un juge agissant sous certains points de vue, à-peu-près comme un despote d'Asie ou d'Afrique.

Et cette singulière omnipotence semblait tellement être de l'essence de la censure, qu'on regarda cette fonction comme à-peu-près supprimée, lorsque le fameux tribun Clodius, par une loi portée l'an 694 de Rome, et qui fut en vigueur pendant les cinq années suivantes, eut assujetti les censeurs à ne rendre leurs espèces de jugemens qu'après qu'on leur aurait adressé une réclamation, et qu'ils auraient observé quelques formes. Ecoutons à ce sujet un érudit, sans doute bien éloigné de Barthélemy, quant à l'art d'écrire, mais jouissant, sous le rapport de l'exactitude, d'une autorité presque aussi grande pour l'histoire de Rome, que l'auteur d'*Anacharsis*, pour l'histoire de la Grèce.

« Metellus Scipion, dit Crévier (*Histoire de la république romaine*, liv. XLII, § 1, an 700), voulut partager avec son collègue (le grand Pompée), la gloire de réformer l'état, en rétablissant la censure dans tous ses droits... Cette magistrature avait été affaiblie ou plutôt anéantie par la loi de Clodius, qui avait ôté aux censeurs le pouvoir de dégrader un sénateur ou de noter un citoyen, à moins qu'il n'eût été accusé en forme et convaincu devant eux de quelque action honteuse. Metellus leur rendit le libre exercice d'une juridiction volontaire, telle qu'ils l'avaient eue de toute antiquité. »

Observons, à l'occasion de ce récit de Crévier, que, sous l'empire de la loi de Clodius, l'exercice de la censure était aussi étranger qu'auparavant à une entremise d'un ministère public, car l'accusation, exigée par cette loi, appartenait alors à tout citoyen.

Nous venons de prouver que l'institution du ministère public n'a été puisée ni dans les lois et coutumes de Rome, ni dans celles de la Grèce: examinons à présent quelle peut en être l'origine.

Cujas, cette éclatante lumière de la France, selon l'expression d'un érudit de son temps, Maurice Bressieux (*voir* notre histoire de Cujas, 1821, pag. 439); Cujas, disons-nous, qu'on est trop heureux de trouver pour guide, lorsqu'il s'agit d'éclaircir des doutes sur un point historique de droit, pense, en interprétant un passage de Sulpice Sévère, que cette institution se forma, d'après une extension donnée au pouvoir des avocats du fisc, par Maxime, usurpateur passager d'une partie de l'Europe occidentale à la fin du 4e siècle; et le sentiment de Cujas est appuyé et développé dans les Préleçons sur le Code, par un de ses plus illustres disciples, Jean de la Coste, professeur à Cahors et à Toulouse, et connu dans le droit sous le nom de Janus à Costâ; et enfin adopté par le savant Jacques Godefroi (Code Théod., lib. 10, tit, XV, parat., n. 4.

Quelles étaient les fonctions de ces avocats du fisc, espèces de souches, si l'on peut parler ainsi, de nos procureurs du roi? Elles consistaient à soutenir devant les tribunaux toutes les contestations qui intéressaient le trésor public. (*Commoda fisci....* Godefroi. sup.)

Voilà en substance le résultat de plusieurs constitutions émanées de Caracalla et de plusieurs autres empereurs jusqu'à Gratien, et insérées dans les codes de Théodose le jeune et de Justinien. (Godefroi, d. paratit.)

Mais soit que ces fonctions laissassent du loisir aux avocats du fisc, soit comme cela est plus vraisemblable, que l'abandon successif des accusations publiques depuis que la consolidation du pouvoir des empereurs déterminait les citoyens à renoncer peu à peu à leurs anciennes prérogatives, fit sentir la nécessité de suppléer à leur négligence, Maxime donna le droit à ces avocats d'agir devant les tribunaux pour les crimes lorsqu'il ne se présenterait point d'accusateur spécial: *Quos*, dit Cujas, *deficiente alio accusatore*, *princeps opponat accusatores reis*. (Paratit., code, lib. ij, tit. 9.)

Voilà certainement une loi excellente et, en pensant à son auteur, on serait tenté de s'écrier comme François Baudoin, au sujet de tant de lois également excellentes, dues à Caracalla: *Leges honestissimas dedit* (*Deus nobis*) *per impios tyrannos!* (*Voir* notre hist. du droit romain, pag. 47.)

Théodose 1er en eut-il la même opinion? Cela est fort douteux, car, après la bataille qui, au bout de cinq années, mit fin à l'usurpation de Maxime, il abolit tous ses actes (même hist., pag. 315), et l'on n'en trouve pas même une citation, soit dans le code de Théodose le jeune, soit dans celui de Justinien, postérieurs l'un de cinquante et l'autre de cent quarante années à la défaite et à la mort de Maxime.

Rien d'ailleurs dans le recueil de Justinien, et malgré ce long intervalle de temps, n'annonce que les empereurs aient approuvé cette extension de pouvoir des avocats du fisc, à laquelle nous devons, selon toute apparence, une de nos plus belles institutions.

Mais la défaite de Maxime n'avait pas rétabli en son entier l'autorité impériale dans la Gaule. Pendant les quatre-vingt-dix années qui s'écoulèrent ensuite jusqu'à l'extinction de l'empire d'Occident, les invasions incessantes des barbares et les usurpations fréquentes des tyrans durent y apporter de l'altération. (Même histoire, p. 340 à 346.) On conçoit alors que l'extrême utilité de la loi de Maxime put faire fermer les yeux sur l'illégitimité de son origine et en faire aussi continuer l'application pendant les intervalles de calme qui interrompirent parfois, et pour quelques provinces, cette sorte d'anarchie.

Quoi qu'il en soit, huit siècles s'écoulent sans qu'on aperçoive des traces de la même application. Ce n'est qu'en l'année 1201 que nous voyons pour la première fois un magistrat agir comme un accusateur, ou, en dernière analyse, exercer les fonctions du ministère public lors d'un procès criminel. Les actes de ce procès soutenu dans le comté de Barcelonne, faisant, depuis Charlemagne, partie de la France, soit comme pays conquis, soit comme fief, et suivant par conséquent nos lois et nos usages, surtout pour l'administration de la justice, sont rapportés par un ancien historien de ce pays, et ont été examinés par Janus à Costâ (*Prœlect. in tit. cod Ex delictis*, au Trésor de Meerman, t. I, p. 717).

Par malheur Janus à Costâ ne nous indique point quelle qualité le magistrat accusateur prit dans ce procès, et nous n'avons pu, pour suppléer à son silence, nous procurer l'histoire ancienne de Barcelonne. Si l'on y appela ce magistrat *procureur* ou *avocat du fisc*, cette dénomination, surtout en considérant que pendant les deux ou trois siècles suivans elle fut usitée dans un pays placé à la fin du 4e siècle sous la domination de Maxime, nous voulons parler du Dauphiné, confirmerait l'opinion de Cujas et de Janus à Costâ, parce qu'elle montrerait que c'était un usage établi depuis la loi de cet usurpateur.... Et en effet, le conseil delphinal créé au 14e siècle par Humbert II, et érigé en Parlement au 15e par Louis XI, eut d'abord pour officiers du ministère public un *procureur fiscal* et un *avocat fiscal*. Les titres de *procureur-général* et d'*avocat-général* alors inconnus, selon la remarque de Chorier (*Jurisprudence de Gui-Pape*, édit. de 1766, pag. 69), furent aussi, selon lui, seulement adoptés vers les premières années du 16e siècle (vers 1514.... *Voir* id., *Etat politique*, t. 1er, pag. 57); en quoi cet auteur se trompe. La substitution de ces nouveaux titres est en effet beaucoup plus tardive; ce qui achève d'établir combien la qualification de *fiscal* était ancienne, car on tient à un usage, surtout à raison de son ancienneté. Nous avons cité ailleurs (*Mém. de la Société des antiquaires*, t. V, 1823, p. 167 et 172): 1° une délibération prise en 1535 à l'Hôtel-de-Ville de Grenoble, où le procureur-général au Parlement de cette ville est appelé *procurator fiscalis generalis*....; 2° une requête présentée en 1539, au même Parlement, où au lieu de la formule employée encore en 1790, dans les cours supérieures, *soit montré au procureur-général*, nous lisons *vocetur fiscus* (soit appelé le fisc), et où au lieu des formules *n'empêchons*.... et *délibéré au parquet* employées par le ministère public des mêmes cours, dans ses conclusions, on lit: *fiscus dicit quod*.... (le fisc déclare que....).

Et ces mêmes usages remontant évidemment à la loi de Maxime, ont été maintenus jusqu'à nos jours dans un pays soumis, comme le Dauphiné, au même usurpateur, c'est-à-dire dans la Savoie, où au lieu de *procureur du Roi*, *procureur général*, on disait avant la réunion de ce pays à la France, en 1792, et on l'on dit de nouveau, depuis le traité de 1815, *avocat fiscal*, *général*, (Lettre de M. Nasi, secrétaire de l'ambassade sarde.)

Voilà ce que nous connaissons de plus positif sur l'origine de cette institution célèbre, de cette institution comblée d'éloges par les hommes les plus compétens en cette matière, les Henrion de Pansey, les Servan, les Montesquieu, dont, pour terminer nos remarques, nous vous rapellerions quelques expressions si, à notre avis ils n'étaient pas effacés sur ce point, par l'homme le plus éloquent peut-être du 19e siècle, l'illustre père de notre vice-président.

Après avoir observé que l'institution du ministère public était absolument inconnue aux Romains et aux autres anciens peuples, et jeté un coup d'œil sur ce qu'il présume être son origine, que, faute d'avoir eu comme nous l'occasion de consulter les Préleçons de Janus à Costâ, il attribue aux principes de fiscalité du régime féodal, Portalis termine en ces termes (*Eloge de Séguier*, *Moniteur*, 1806, p. 22):

« Ainsi naquit cette grande et belle institution, connue sous le nom de *ministère public*, qui a préservé nos gouvernemens modernes de cette foule de délateurs devenus le fléau des familles et de l'état sous les empereurs de l'ancienne Rome; cette institution qui, sur tous les divers points d'un vaste empire, donne un organe à la loi, un régulateur à la jurisprudence, un appui consolant à la faiblesse opprimée, un accusateur redoutable au méchant, une sauvegarde à l'intérêt général contre les prétentions toujours renaissantes de l'intérêt particulier, enfin une sorte de représentant au corps entier de la société. »

ANNONCES.

MESSAGERIES-JUMELLES-BELGES-FRANÇAISES.

Entreprise Briard-Toulouse et Comp.

SERVICE DIRECT DE BRUXELLES A PARIS,

EN 22 HEURES.

DÉPARTS TOUS LES JOURS PAR LE CONVOI DU CHEMIN DE FER,

à 10 Heures du Matin.

Correspondances avec toute la Belgique, la Hollande et l'Allemagne et avec toute la France.

Principaux Bureaux:

Bruxelles, rue de l'Hôpital No 17; Paris, rue du Bouloy Nos 7 et 9.

S'adresser pour renseignemens dans tous les Bureaux des Messageries de Ve *Briard & Comp.* en Belgique. 4657

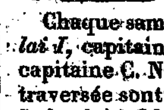

NAVIGATION DES PYROSCAPHES

entre St.-Pétersbourg et Lubeck.

Chaque samedi un des trois beaux et grands Pyroscaphes privilégiés *Nicolai I*, capitaine G. B. Bos; *Alexandra*, capitaine H. H. Schut, et *Naslednik*, capitaine C. N. Heitmann, partira de chacune des deux places. Les prix de la traversée sont ceux de l'année passée. On partira de Travemunde (le port de Lubeck) à 3 heures p. m.

S'adresser au Bureau de la Compagnie des Pyroscaphes à Lubeck.

4612.

Hôtel du Parc,

Place-Verte, à Anvers, vis-à-Vis la Cathédrale.

LOUIS DELAPRÉ, fils et successeur du propriétaire de cet établissement, a l'honneur de faire connaître que son Hôtel vient d'être complètement restauré et monté sur un pied qui lui fait espérer mériter le bienveillant patronage des personnes qui visiteront Anvers.

Un établissement de Bains des plus comfortables se trouve dans l'Hôtel. On y parle les langues étrangères. 4625

AVIS

AUX AMATEURS DE GRAVURES ANCIENNES.

GESTAS, logé chez Made **Françoise Massart & Comp.** rue dite *Korte Achterom*, a l'honneur de prévenir MM. les Amateurs de Gravures anciennes qu'il possède un bel assortiment de sujets très-intéressans et exécutés d'après les maîtres les plus célèbres, tels que des Rembrant, Callot, Albert Durer, Waterloo, Teniers et Rubens; il a en outre un grand assortiment d'autres belles gravures pour encadrement. Il espère, par la modicité de ses prix, mériter la confiance des amateurs qui daigneront lui rendre visite ou le feront demander chez eux. 4699

FABRIQUE D'INSTRUMENS

de Mathématiques de MM. Coyen et Staes,

sur le coin du *Boschkant* et *Heerengracht*.

A LA HAYE.

Le sieur Coyen, ingénieur-Mécanicien, arrivé de Paris, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'établir ici une Fabrique d'Instrumens de Mathématiques, dont les produits ont été couronnés à la dernière Exposition de l'Industrie de Bruxelles, et pour lesquels il a reçu une mention honorable; il fournit des Instrumens à l'Ecole-Militaire et à l'Ecole Centrale du Commerce de Bruxelles. On trouvera dans son Magasin toutes espèces de Boîtes de Mathématiques et de Compas de fantaisie, dont plusieurs de son invention. Entr'autres des Compas à une pointe pouvant décrire un cercle d'un pied sans piquer le papier. Des Compas éleptiques et volutte dit spirale; un grand nombre de Tire-Lignes imperméables à l'instar de ceux de l'Ecole d'Application de France. Il se charge de toute espèce de réparation, et garantit la justesse de ses Instrumens. 4623.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 31 Août.

		Int.	Cours du 30 Août.	Ouvert.	Fermé
Pays-Bas.	Dette active	5	—	101 $\frac{1}{1}\frac{3}{6}$	—
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—	$52\frac{7}{8}$	52
	Billets de chance		—	$27\frac{1}{8}$	—
	Syndicat.	$4\frac{1}{2}$	—	$94\frac{5}{8}$	94
	Dito	$3\frac{1}{2}$	$77\frac{7}{8}$	$77\frac{3}{4}$	—
	Société de Commerce.	$4\frac{1}{2}$	—	143	143
	Dito nouvelle	$4\frac{1}{2}$	—	—	—
	Emprunt de 1836.	4	—	—	—
	Dito des Indes.	5	100	100	—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816.	5	—	$106\frac{5}{8}$	—
	Dito dito 1828 & 1829.	5	—	$106\frac{5}{8}$	—
	Inscript. au Grand Livre.	6	—	—	—
	Certificats au dito	6	—	$71\frac{1}{4}$	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
	Emprunt de 1840.	4	—	$90\frac{1}{4}$	—
Espagne	Pérp. ém. Amsterdam	5	—	—	—
	Passive.				
	Dette différée à Paris.		—	—	—
	Deffered		—	—	—
	Ardouin	5	$16\frac{1}{1}\frac{1}{6}$	$16\frac{5}{8}$	16
Autriche	Obligations Goll. & Comp.	5	—	—	—
	Dito métalliques.	5	—	—	—
	Dito dito.	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Angleterre.	Cons. Ann.	3	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836.	*f*	—	—	—
Brésil.	Cons. Ann.	5	—	—	—
Portugal	Obligations à Londres.	3	—	—	—

Bourse de Vienne du 25 Août.

Métalliques.	5	109 $\frac{3}{16}$
Dito	4	101
Dito	3	76
Lots de 1834.		—
Actions de la Banque.		1633

Bourse d'Anvers du 31 Août.

Métalliques.	5	$111\frac{5}{8}$	A.
Naples.	5	—	
Ardouins.	6	$16\frac{1}{2}$	A.
Dette différée, ancien.		—	
Passive	5	—	
Lots de Hesse.		$26\frac{1}{2}$	A.

Cours après la Bourse ($2\frac{1}{2}$ heures)

Ardouin $16\frac{5}{8}$

Idem Primes sans affaires.

Bourse de Paris du 30 Août.

		Int.	Cours du 29	Ouvert.	Fermé
France	Cinq pour cent.		120 05	120 05	120
	Trois pour cent.		79 20	79 25	79
	Emprunt Ardouin.		$21\frac{1}{2}$	22	21
Espagne	Anc. différé.		—	—	—
	Nouv. dito		—	$9\frac{1}{4}$	—
	Passive.		—	4	—
Naples	Certificats Falconet		—	107 00	—
Pays-Bas.	Dette active.	$2\frac{1}{2}$	—	—	—
Belgique	Dette active.	5	—	$102\frac{1}{2}$	102
	Dito	3	—	—	—
	Banque belge		—	—	—
États-Unis	Obligations de la Banque		—	—	7

Bourse de Londres du 29 Août.

Consolidés	3	$93\frac{3}{8}$
Holl. Dette active	$2\frac{1}{2}$	$52\frac{1}{4}$, $\frac{3}{8}$
Dito dito.	5	$102\frac{1}{4}$, $\frac{3}{8}$
Dito emprunt 1837.	5	$100\frac{1}{4}$
Espagne.		$21\frac{1}{4}$,
Portugal (nouv.)		$33\frac{3}{4}$, 34
Russes.		$114\frac{1}{2}$, $115\frac{1}{2}$

Du 30 août. — 3 % Consol $93\frac{1}{2}$, $\frac{5}{8}$ P.; $2\frac{1}{2}$ % Holl. $52\frac{1}{4}$; 5 % ... (nouv. empr.) $100\frac{1}{8}$; Esp. $21\frac{1}{8}$, 21; Port. (nouv.) $33\frac{3}{4}$.

LA HAYE,

Imprimerie de **Léopold Lœbenberg**, ... straat.

Dépôt-général: chez MM. SCHOONEVELD et FILS, *Beurssteeg*, à Amsterdam; et chez S. VAN REYN SNOECK, *Hoofdsteeg*, à Rotterdam.